

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3806

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Les conditions de recours par l'employeur aux ruptures conventionnelles dont les modalités sont prévus à l'article L. 1237-11, avec une ventilation par âge, sexe, ancienneté et nature d'emplois.
»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre de ruptures conventionnelles est un élément de transparence, avec le besoin de connaître la répartition par âge, sexe, par ancienneté, nature de contrat, nature d'emploi et les qualifications.